

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 5797 Câbles Foodagri

ALINORM 76/4

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
11ème session, Rome, 29 mars - 9 avril 1976

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE
EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Rome, 23 - 24 mars 1976

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa vingt-deuxième session au Siège de la FAO à Rome, les 23 et 24 mars 1976. Ses travaux ont été dirigés par le Président de la Commission du Codex Alimentarius, M. D.G. Chapman (Canada), en présence des trois Vice-Présidents, M. E. Matthey (Suisse), le Dr T. N'Doye (Sénégal) et M. E. Méndez (Mexique). Etaient également présents les représentants des régions géographiques suivantes: Afrique, M. A. Amraoui (Tunisie); Asie, M. A. Bhumiratana (Thaïlande); Europe, M. D. Eckert (Rép. féd. d'Allemagne); Amérique latine, M. B. De Azevedo Brito (Brésil); Amérique du Nord, M. R. Weik (Etats-Unis); Pacifique du Sud-Ouest, M. W.C.K. Hammer (Australie). Le coordonnateur pour l'Afrique, M. R. Oteng (Ghana), était également présent.

Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité exécutif adopte l'ordre du jour provisoire.

Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour 1974/75 et 1976/77

3. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 76/8 qui a été présenté par le Secrétariat. Son attention a été attirée sur une erreur d'impression au paragraphe 12 de ce document: le chiffre des traitements et dépenses communes figurant dans le budget du Programme pour 1976/77 devrait être "745 500 dollars" au lieu de "725 400 dollars".

4. En ce qui concerne les recettes et les dépenses en 1974/75, le Comité exécutif note que, du fait du relèvement des salaires dû à la hausse du coût de la vie, de l'augmentation des dépenses communes ainsi que de la tendance inflationniste générale qui affecte le coût des voyages officiels (majoration des tarifs aériens) et des réunions (accroissement du coût des services d'interprètes et traducteurs contractuels), il faut s'attendre à un déficit de 95 278 dollars. Selon l'accord de partage des frais conclu entre la FAO et l'OMS, la part du déficit incombant à la FAO serait de 71 458 dollars, celle de l'OMS se montant à 23 820 dollars. Dès que les comptes de la FAO pour 1974/75 auront été mis au point, l'OMS sera invitée à fournir sa part pour combler le déficit.

5. Pour ce qui est du budget du Programme pour 1976/77, le Comité exécutif constate que les circonstances, décrites dans le document ALINORM 76/8, ont amené un remaniement du budget sur la base du niveau de 1974/75 et non pas, comme l'avaient recommandé la Commission à sa dixième session et le Comité exécutif à sa vingt et unième session, et ainsi que l'avait approuvé la Conférence de la FAO en novembre 1975, sur la base du niveau de 1976/77 qui comprenait des augmentations de programme. Le Comité exécutif note que le budget du Programme pour 1976/77, tel qu'il est exposé au paragraphe 12 du document ALINORM 76/8, doit encore être définitivement confirmé par le Conseil de la FAO dans le cadre du Programme de travail et budget révisés de la FAO pour 1976/77.

W/H8407

6. Le Comité exécutif constate que le budget révisé du Programme a été quelque peu modifié afin de permettre à la Commission de pourvoir aux besoins de domaines prioritaires particuliers auxquels elle attache de l'importance. Plus précisément, le budget prévoit 8 mois/homme de services d'experts-conseils afin d'apporter un plus grand soutien technique au Comité de coordination pour l'Afrique, au Comité de coordination proposé pour l'Asie et aux travaux qui seront entrepris pour la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine. En outre, le budget prévoit 6 mois/homme de services d'experts-conseils en vue de donner une nouvelle impulsion aux acceptations qui seront formulées et d'instituer un système permettant d'enregistrer les acceptations, de les classer et de les communiquer régulièrement aux gouvernements.

7. Le Comité exécutif note que, par suite de la résolution 16/75 de la Conférence de la FAO, certaines des sessions du Codex qui devaient se tenir pendant l'exercice biennal en cours ont été placées dans la catégorie I (27 sessions) et que d'autres, également prévues pour le même exercice, ont été placées dans la catégorie II (14 sessions). Le Comité exécutif exprime la crainte que cette réduction du nombre des sessions du Codex au cours de l'actuel exercice biennal n'aboutisse à un ralentissement des activités d'un programme auquel tous les Etats Membres, dans les régions développées comme en voie de développement, attachent une grande importance, notamment à une époque où l'on commence manifestement à obtenir des résultats positifs. Le Comité exécutif souhaite souligner que les activités du Programme sont aussi importantes pour les pays en voie de développement que pour les pays développés. A ce propos, le Comité exécutif tient à rappeler que les frais de la plupart des sessions du Codex sont couverts par le gouvernement hôte. Bien que les difficultés de la situation financière actuelle ne lui échappent pas, le Comité exécutif estime néanmoins que la réduction du nombre des sessions du Codex pour 1976/77 devrait être considéré comme une mesure transitoire prise pour faire face à cette situation, et non pas comme une norme ou un modèle à suivre lors des exercices biennaux suivants.

8. En ce qui concerne les 27 sessions du Codex classées dans la catégorie I, le Comité exécutif en se prononce nullement sur la liste établie mais il note que, selon le Secrétariat, en fin de compte et eu égard aux circonstances, le choix des sessions représente probablement, à une exception près, la formule la plus satisfaisante pour la progression générale des activités du Programme. L'exception concerne le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, pour lequel aucune session complète n'a été prévue pendant l'exercice biennal. Etant donné que ce Comité s'occupe d'importantes questions de fond qu'il est appelé à confirmer des dispositions figurant dans tous les projets de normes, le Comité exécutif estime absolument nécessaire qu'une session complète de ce Comité ait lieu au cours de l'exercice. A cet égard, il invite le Chef du Programme, de concert avec le Président de la Commission, à se mettre en rapport avec le Directeur général de la FAO avant la onzième session de la Commission, afin de lui demander s'il approuverait l'inclusion, dans la liste des 27 sessions faisant partie de la catégorie I, d'une session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Si le Directeur général n'était pas en mesure d'accéder à cette requête, le Comité exécutif proposerait alors, comme autre solution, qu'une réunion du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires soit organisée à la place de l'une des deux sessions du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche. Au sujet de cette dernière proposition, le Comité exécutif fait observer que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche tiendront l'un et l'autre deux réunions pendant l'exercice biennal. En suggérant qu'une session du Comité des poissons et des produits de la pêche soit remplacée par une session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, le Comité exécutif tient à souligner les progrès remarquables réalisés par le Comité sur les poissons dans l'élaboration des normes; il se rend compte également que le Comité sur l'hygiène alimentaire a un rôle permanent à jouer dans la confirmation de certaines dispositions et que son domaine d'activité présente une importance considérable pour tous les membres de la Commission dans le monde.

9. Outre le souci manifesté au sujet de la réduction du nombre de réunions Codex pendant l'exercice en cours, le Comité exécutif s'inquiète aussi du fait que deux années vont maintenant s'écouler entre la onzième et la douzième session de la Commission. Plusieurs membres du Comité exécutif ont attiré l'attention sur la nécessité de ne pas relâcher les efforts, notamment en ce qui concerne les travaux des Comités du Codex sur les résidus de pesticides, sur les additifs alimentaires, sur l'hygiène alimentaire et sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

10. On a insisté sur le besoin de trouver des moyens permettant d'accroître l'efficacité - plus particulièrement sur le plan de la participation - des réunions régionales dans les pays en développement.

Calendrier provisoire des réunions du Codex en 1976/77

11. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 76/38. En ce qui concerne la dix-huitième session du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, il note que des négociations se poursuivent avec le Gouvernement de Malte pour la convocation de la prochaine session à Malte. On espère que des renseignements à ce sujet seront communiqués par les autorités maltaises lors de la onzième session de la Commission. Si la dix-huitième session du Comité sur le lait devait se tenir à Rome, elle aurait lieu probablement au début de septembre 1976. Le Comité exécutif note que le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat tiendra sa douzième session du 1er au 5 novembre 1976 à Bienne. A supposer qu'une session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires soit convoquée pendant l'exercice biennal, cette session se tiendrait après les réunions des Comités du Codex sur les fruits et légumes traités et sur l'hygiène alimentaire, c'est-à-dire du 16 au 20 mai 1977, au Canada. On a noté que la onzième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires aurait lieu du 30 mai au 6 juin 1977. On a également noté que la date de la neuvième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (7-11 novembre 1977) était désormais confirmée. Le Comité exécutif note, en outre, qu'il pourrait être nécessaire de changer la date (10-14 janvier 1977) fixée à titre provisoire pour la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique (Accra).

12. Etant donné ses précédents débats sur les réunions de la catégorie I, le Comité exécutif n'a pas d'autre observation à formuler sur les réunions proposées pour 1976/77, car la question sera examinée par la Commission.

Faits récents - leur incidence probable sur le programme de travail du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires en 1978/79

13. M. B. Dieterich, Directeur de la Division de l'hygiène du milieu (OMS), a mis en relief les incidences que pourraient avoir pour le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires les nouvelles orientations de son Organisation. L'OMS continue certes d'attacher une très grande importance aux activités du Programme, mais, étant donné ses priorités et ses domaines d'action préférentiels, ainsi que la perspective de restrictions financières prolongées, il serait peu réaliste de penser que l'OMS pourrait augmenter sa contribution financière pour répondre à des augmentations de programme pendant l'exercice 1978/79. L'OMS procède actuellement à des estimations préliminaires pour 1978, mais aucune mesure concernant le soutien financier au Programme ne sera prise avant la onzième session de la Commission. Du côté de la FAO, il est encore trop tôt pour définir quelle sera la position en ce qui concerne la contribution de l'Organisation au Programme pour 1978/79. Comme dans le cas de l'OMS, la question des dispositions budgétaires à prendre pour le Programme en 1978/79 sera examinée en temps voulu par la FAO, après la onzième session de la Commission.

14. Le Comité exécutif souhaite voir attirer l'attention des Directeurs généraux des deux Organisations sur la nécessité de recommander, dans les dispositions budgétaires pour 1978/79, les augmentations de programme nécessaires pour permettre le retour au calendrier normal des sessions afin de regagner le terrain perdu et tenir dûment compte de l'importance que tous les Etats Membres attachent au Programme. Il convient de souligner que le Comité exécutif considère la réduction du nombre des réunions Codex pendant le présent exercice comme une mesure provisoire imposée par des circonstances particulières.

15. Le Comité exécutif prie le Secrétariat d'établir une liste provisoire des réunions du Codex en 1978/79, aux fins d'examen par la Commission à sa onzième session.

16. Le Dr N'Doye, Vice-Président, attire l'attention sur la nécessité pour l'OMS d'harmoniser les activités de son programme sur la sécurité des aliments avec celles du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires et de la Commission du Codex Alimentarius.

Projet de Code de conduite du GATT pour la prévention des obstacles techniques au commerce

17. Le Comité exécutif prend note d'une communication du GATT, où sont résumés les faits nouveaux concernant le code de conduite proposé par le GATT pour prévenir les

obstacles techniques au commerce. En mars 1975, il a été convenu que les négociations devraient porter tout d'abord sur une série de mesures non tarifaires et un sous-groupe sur les obstacles techniques au commerce a été créé à cette fin pour définir des règles générales, notamment dans le domaine des normes. Le sous-groupe sur les obstacles techniques au commerce est convenu que le projet de code de conduite pour la prévention des obstacles techniques au commerce servirait de base à ses travaux. Beaucoup a déjà été fait sur la rédaction du code proposé. Ces activités - qui portent également sur les problèmes relatifs à l'emballage et à l'étiquetage - se poursuivent (par exemple, le sous-groupe examine certaines suggestions d'ordre rédactionnel; il a également étudié dans quelle mesure les définitions élaborées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'Organisation internationale de normalisation pourraient s'appliquer au code proposé). L'application éventuelle de ces travaux aux normes visant des produits agricoles doit encore faire l'objet d'un examen par les organes compétents créés dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales afin d'étudier les mesures tarifaires et non tarifaires relatives aux produits agricoles.

18. Le Comité exécutif insiste de nouveau sur le fait que le Secrétariat de la FAO devait rester en liaison très étroite avec le Secrétariat du GATT et qu'il fallait suivre de très près les activités du GATT concernant le projet de code, ainsi que d'autres domaines pouvant intéresser la Commission. A ce propos, le Comité exécutif souligne une fois encore combien il serait souhaitable que le Secrétariat della Commission du Codex alimentarius soit invité à assister à ces réunions du GATT en qualité d'observateur. Dans les limites de son budget "voyages", le Secrétariat s'est engagé à se faire représenter dans la mesure du possible à ces réunions, s'il ne s'agit pas du moins de réunions à participation restreinte.

19. Le Comité exécutif déclare également, ainsi qu'il l'avait déjà fait à sa vingt et unième session, que les délégués participants aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires devraient se mettre en rapport avec leurs homologues d'autres ministères de leur pays qui assistent aux réunions du GATT à ce sujet, de façon que les représentants présents aux réunions du GATT connaissent mieux les objectifs et les méthodes de travail de la Commission en matière de normes alimentaires internationales.

20. Le Comité exécutif note qu'il sera possible d'étudier le code proposé par le GATT lors de la onzième session de la Commission, à laquelle assistera un représentant du GATT.

Rôle et responsabilités du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire eu égard aux (a) dispositions d'hygiène dans les codes d'usages élaborés par les comités Codex de produits et aux (b) spécifications microbiologiques pour les aliments et méthodes connexes

21. A sa douzième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a estimé que tous les codes d'usages renfermant des dispositions d'hygiène, à l'exclusion de ceux dont l'entière responsabilité incombe à des comités d'hygiène particuliers, devraient lui être soumis afin qu'il confirme ces dispositions. Il estime également qu'il devrait assurer un lien direct entre les comités Codex de produits et les réunions d'experts sur les spécifications microbiologiques.

22. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a notamment sollicité l'avis du Comité exécutif, demandant si:

- i) Toutes les dispositions d'hygiène figurant dans les codes d'usages en cours d'élaboration par les comités Codex de produits devraient lui être renvoyées pour confirmation;
- ii) étant donné son activité toujours plus intense dans le domaine des spécifications microbiologiques, il devrait être chargé de formuler des avis à cet égard et d'approuver, en dernier ressort, les spécifications microbiologiques pour les aliments et les méthodes y afférentes.

23. Le Comité exécutif estime que, même s'il n'est pas déclaré en termes précis que tous les codes renfermant des dispositions d'hygiène - à l'exception de ceux dont l'entière responsabilité a été confiée à d'autres comités Codex - devraient être soumis au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour confirmation, il ne fait pas de doute qu'il devrait en être ainsi car a) la Commission a décidé de soustraire un comité à l'obligation de renvoyer le code qu'il était en train d'élaborer - le code d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités - devant le Comité sur l'hygiène alimentaire, et b) les comités Codex de produits sont généralement d'avis, comme le démontrent leurs travaux, que les dispositions d'hygiène figurant dans les codes d'usages qu'ils élaborent devraient être soumises au Comité sur l'hygiène alimentaire.

24. En ce qui concerne la responsabilité finale pour les spécifications microbiologiques et les méthodes y afférentes, le Comité exécutif est d'avis que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire est l'organe chargé d'approuver les spécifications microbiologiques pour les aliments et les méthodes qui s'y rapportent, qu'elles figurent dans les normes ou dans le codes d'usages car:

- a) les dispositions d'hygiène de toutes les normes doivent être soumises pour confirmation au Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires, ainsi qu'il est stipulé sans ambiguïté dans le Manuel de procédure de la Commission;
- b) il apparaît clairement, tant d'après une décision de la Commission que d'après les mesures prises par les comités Codex de produits eux-mêmes, que les dispositions d'hygiène figurant dans les codes d'usages devraient être soumises au Comité sur l'hygiène alimentaire;
- c) conformément aux Directives à l'usage des comités du Codex, les méthodes microbiologiques d'échantillonnage et d'analyse devraient être soumises au Comité sur l'hygiène alimentaire.

25. Afin d'éliminer toute incertitude au sujet du rôle du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, le Comité exécutif recommande de modifier son mandat comme suit: (les passages soulignés ont été ajoutés):

- a) Elaborer des spécifications fondamentales d'hygiène alimentaire applicables à tous les aliments.
- b) i) Examiner, amender le cas échéant et confirmer les spécifications d'hygiène préparées par des comités du Codex s'occupant de produits et contenues dans des normes Codex visant des produits et
- ii) Examiner, amender le cas échéant et confirmer les spécifications d'hygiène préparées par des comités du Codex s'occupant de produits et contenues dans des codes d'usages du Codex, sauf cas particuliers pour lesquels la Commission a décidé autrement, ou bien
- iii) Elaborer des spécifications d'hygiène pour un aliment déterminé relevant d'un comité du Codex s'occupant de produits, à la demande de celui-ci;
- c) Elaborer, si besoin est, des spécifications d'hygiène pour un produit ne relevant de la compétence d'aucun comité du Codex s'occupant de produits;
- d) Examiner des problèmes d'hygiène spécifiques soumis par la Commission.

Note: le terme "hygiène" peut englober, éventuellement, les spécifications microbiologiques applicables aux aliments et les méthodes qui y sont associées."

Examen de la demande du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire concernant les projets de code d'usages pour le poisson frais et les produits de la pêche en conserve

26. A sa douzième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a examiné et confirmé à l'étape 4 les dispositions d'hygiène figurant dans les projets de codes d'usages pour le poisson frais et les produits de la pêche en conserve. Le Comité a recommandé, en accord avec le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, de porter les codes à l'étape 5 et de sauter les étapes 6 et 7.

27. Il a également été suggéré que les recommandations en matière d'hygiène et de santé pour le personnel des usines, figurant dans le Code d'usages pour la viande fraîche, devraient, après avoir reçu les modifications adéquates, remplacer les dispositions actuelles tirées des Principes généraux sur l'hygiène alimentaire. Cependant, il a été souligné que ces Principes généraux, eux-mêmes en cours d'examen, s'inspireraient certainement de ce Code pour la viande fraîche, notamment en ce qui concerne l'examen médical du personnel. Un texte révisé sera examiné lors de la prochaine session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Tous amendements corollaires aux Codes d'usages pour le poisson frais et pour les produits de la pêche en conserve seront introduits ultérieurement.

28. Mais le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire est convenu, dans l'intervalle, de porter la question à l'attention du Comité exécutif, en lui demandant d'appuyer sa recommandation selon laquelle de tels amendements ne devraient pas retarder l'avancement des codes sur le poisson, en raison notamment de l'importance que présente pour les pays qui développent maintenant leur secteur halieutique, la publication rapide des codes sous leur forme actuelle. Le Comité exécutif convient d'appuyer cette recommandation.

Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie, Bangkok, 8-15 décembre 1975

29. Le Comité exécutif était saisi du document CX/ASIA 75/9, qui est une version préliminaire du rapport de la conférence précitée, en attendant que soit reproduit le rapport complet, y compris la liste des participants, les exposés nationaux et divers autres documents. Le rapport a été présenté par le Secrétariat, qui en a exposé les grandes lignes. Le Comité exécutif prend note des progrès réalisés lors de la Conférence, notamment de l'approbation par celle-ci de la loi-type sur les aliments soumise à son examen. L'attention du Comité exécutif a également été attirée sur la Résolution figurant au paragraphe 112 du rapport, qui a été adoptée à l'unanimité par la Conférence.

30. Le Comité exécutif a été informé de l'excellence des dispositions prises par le Gouvernement thaïlandais pour l'organisation de la Conférence.

31. En ce qui concerne la première session du Comité de coordination pour l'Asie, on a fait remarquer qu'une seule session du Comité ayant été approuvée pour 1976/77, seule une réunion ad hoc d'un jour des représentants des pays d'Asie pourrait avoir lieu en liaison avec la onzième session de la Commission afin de permettre au Comité de coordination de tenir par la suite une session complète dans le courant de l'exercice biennal.